



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERT SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN VILLAGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire  
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°172-2018 en date 1er mars 2018 instituant une régie de recettes pour la vente de sacs biodégradables pour la collecte des déchets vert sur la commune de St Germain Village.  
VU l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2024.

**CONSIDERANT** de la nécessité de clôturer cette régie pour non fonctionnement.

## ARRETE

**Article 1** : l'arrêté n°172-2018 du 1er mars 2018 est abrogé en date du 03/10/2024, la régie est donc dissoute.

**Article 2** : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 29 novembre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS

